

# mes sage de l'



N° 3 / JUILLET 2007

A  
L  
L  
A  
L  
O  
R  
I  
A  
L  
É  
D  
I  
T  
O  
R  
I  
A  
L

Le travail des trois commissions techniques réunies ces derniers mois a permis d'identifier les enjeux majeurs de la gestion de la ressource en eau sur le bassin de l'Avre. Ces quinze enjeux, qui constituent le diagnostic du SAGE, ont été validés par les membres de la Commission Locale de l'Eau le 4 juin dernier à Tillières-sur-Avre. Ils concernent les trois grandes problématiques de l'eau sur le bassin à savoir la ressource en eau potable, les inondations et les milieux naturels.

Il s'agit à présent de préparer nos futurs plans d'actions en établissant à partir de l'état présent et de l'analyse des tendances (milieux et usages) différents scénarios d'évolution. Cette nouvelle étape de l'élaboration du SAGE sera déterminante puisqu'elle conduira les membres de la CLE à définir la stratégie la plus performante.

Les travaux de la CLE devront par ailleurs être compatibles avec le SDAGE Seine-Normandie en cours de révision ainsi que les objectifs environnemen-

taux de la Directive Cadre sur l'Eau exigeant le bon état des masses d'eau d'ici 2015. C'est un travail collectif qui nous a amené à voter à l'unanimité le franchissement des dernières étapes.

Louis PETIET

*Conseiller Général de l'Eure  
Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE de l'Avre*



## Le mot du président

Le SAGE de l'Avre vient de franchir une étape importante de son élaboration avec la validation du diagnostic de bassin.

Si les enjeux de protection des biens et des personnes vis à vis des inondations ou bien de préservation de la ressource en eau potable sont au cœur des préoccupations de la CLE, je note avec satisfaction que les aspects de mise en valeurs des milieux naturels n'ont pas été oubliés.

Dans le domaine de l'eau potable, le Conseil général de l'Eure est très actif puisqu'il vient d'adopter, lors de sa dernière session, le schéma départemental d'alimentation en eau potable, établissant un découpage du département en zones homogènes, listant les collectivités où les niveaux d'approvisionnement doivent être améliorés et établissant un programme d'actions hiérarchisées. Devant la dégradation de la qualité de la ressource dans

certains secteurs, la multiplicité des intervenants et l'évolution constante du cadre réglementaire il devenait nécessaire d'actualiser la politique du Département et de proposer une organisation apte à répondre à ces différents enjeux. Sur le bassin de l'Avre, cette volonté de mutualisation et de sécurisation prend d'autant plus d'importance que la ressource de qualité devient de plus en plus rare et que les besoins en eau potable restent à un niveau élevé.

Cet exemple montre que les enjeux retenus par les membres de la CLE du SAGE de l'Avre font déjà l'objet d'une attention toute particulière du Département de l'Eure qui mène une politique particulièrement active dans la gestion de la ressource en eau par bassin versant.

Jean Louis DESTANS

*Président du Conseil  
général de l'Eure*



## Avancement du SAGE de l'Avre

L'élaboration du SAGE est assurée par la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe de concertation rassemblant élus, usagers et représentants de l'état, et par trois sous commissions techniques issues de cette CLE.

### RAPPEL DES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU SAGE

- Etat des Lieux : validé en septembre 2006
- Diagnostic : validé en juin 2007
- Tendances et Scénarios sectoriels
- Choix de la stratégie collective
- Produits du SAGE
- Validation finale



DÉPARTEMENT DE  
**L'EURE**

Structure porteuse du SAGE de l'Avre

# Les enjeux du diagnostic

Le diagnostic doit être une synthèse des éléments retenus dans l'état des lieux et doit permettre d'identifier les enjeux majeurs de la gestion de la ressource en eau sur le bassin. Quinze enjeux ont ainsi été définis :

## LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

### Assurer une gestion globale et durable de la ressource

L'usage «eau potable» représente 95% des prélèvements en eau effectués sur la nappe de la craie. La productivité de cette nappe permet d'alimenter l'ensemble des 31 champs captant du bassin (sources et forages) sans problème majeur de rendement.

Néanmoins, la pression des prélèvements souterrains, en moyenne 14,5 millions de m<sup>3</sup> par an tous usages confondus, est considérée comme significative sur la nappe du bassin. La conséquence est un déficit d'alimentation pour les masses d'eau superficielles associées.

### Sécuriser la distribution de la ressource en eau

On observe une grande vulnérabilité des collectivités qui ne sont alimentées que par un seul captage, ce qui est le cas de 16% des communes du bassin.

Ces collectivités ne disposent d'aucune solution de secours en cas de pollution

sur leur captage. Certaines zones présentent des ressources en eau excédentaires (région de Senonches) qui pourraient permettre d'alimenter des zones voisines déficitaires (région de Brezolles).

Il apparaît enfin nécessaire que les collectivités se regroupent afin de mutualiser leurs moyens et ainsi sécuriser leur alimentation en eau potable, à l'image de la démarche initiée dans la région de Nonancourt autour du syndicat de la Paquetterie.

### Lutter contre les pollutions diffuses

On observe une dégradation de la qualité des eaux captées se traduisant par l'abandon de captages. La nappe de la craie présente en effet une pollution avérée par les nitrates et produits phytosanitaires en liaison avec une activité agricole intensive (en particulier sur les plateaux céréaliers). L'assainissement (épandage de boues, systèmes autonomes défectueux) constitue une autre source non négligeable.

L'Agence de l'Eau a initié sur les bassins d'alimentation des captages une démarche de réduction des apports polluants



agricoles. La sensibilisation de la profession agricole se traduit également par des essais d'agriculture intégrée, l'opération «Nitrates moins» ou encore la Charte des sources de la Vigne.

### Lutter contre les pollutions accidentelles

La plupart des captages ne bénéficient pas de DUP ni de périmètres de protection devant limiter le risque de pollution accidentelle. Par ailleurs, la faible connaissance des bétouilles présentes sur les bassins d'alimentation et ayant un impact sur la qualité de l'eau captée est préjudiciable.

## LES INONDATIONS



### Limiter l'aléa «ruissellement»

Le risque de ruissellement est principalement lié au mode d'occupation des sols. En zones rurales, la moitié des prairies du bassin a disparu depuis 1979 au profit de cultures ce qui a entraîné une forte

augmentation de la surface de sols nus en hiver et donc du ruissellement.

La situation du Perche amont est particulièrement inquiétante puisque cette région présente le contexte naturel (pluviométrie, pente, nature des sols) le plus propice au ruissellement et la plus forte disparition de prairies du bassin.

Les zones urbaines de Verneuil et de la communauté de communes du Val d'Avre présentent les plus forts risques ruissellement en raison du niveau d'imperméabilisation de leurs sols.

A cela s'ajoute un défaut de gestion des eaux de pluie.

### Limiter l'aléa «débordements de rivière»

Le risque de débordement se trouve localement amplifié par la présence d'ouvrages vétustes non manœuvrables, l'absence d'une gestion coordonnée

des ouvrages ainsi que le comblement des fossés d'irrigation qui permettraient auparavant de décharger la rivière.

Les arrêtés préfectoraux de suspension provisoire de l'usage des ouvrages hydrauliques pris lors des hivers 2001-2002 et 2002-2003 en Eure-et-Loir et dans l'Eure ont eu un impact positif sur l'écoulement des eaux.

### Contrôler et réduire de la vulnérabilité

La vulnérabilité est fonction à la fois du niveau de risque et de la densité de population.

Le tronçon allant de Nonancourt à St-Germain constitue ainsi la zone la plus vulnérable face au risque de débordement et de remontée de nappe.

Cette vulnérabilité est localement accrue par : des constructions en zones inondables, l'absence de document d'urbanisme,

la faible connaissance des prescriptions liées aux Plans de Prévention des Risques ou encore l'absence de politique de mitigation.

Cette dernière a pour objectif de réduire les dommages économiques en cas d'inondation.

Cette démarche a été initiée depuis peu, dans l'Eure, par la Chambre de Commerce et d'Industrie avec des entreprises volontaires.

## LES MILIEUX NATURELS

### Atteindre une bonne qualité des eaux superficielles

Si la qualité physico-chimique de la rivière s'est améliorée ces quinze dernières années, l'Avre aval présente des teneurs importantes en nitrates et pesticides. En cause, les reliquats d'azote et de produits phytosanitaires issus de la culture céréalière et apportés à la rivière par drainage et ruissellement, mais aussi les rejets de certaines stations d'épuration ou encore l'entretien excessif d'espaces verts (particuliers et services techniques).

La mise en place des bandes enherbées le long des cours d'eau doit permettre de limiter les apports agricoles de polluants à la rivière.

### Assurer un débit minimum

La rivière d'Avre présente des conditions naturelles et d'exploitation qui accentuent la sévérité des étiages et la rendent vulnérable à toute altération (prélèvement, pollution). La situation est particulièrement critique sur la partie amont, entre Randonnai et Verneuil, où la position perchée de la rivière vis-à-vis de la nappe et les pertes karstiques engendrent des débits extrêmement faibles en période estivale.

Concernant l'Avre en aval de Verneuil, c'est l'exploitation de sources pour l'usage «eau potable» qui accentue les étiages. Ainsi 14,4 Mm<sup>3</sup> sont prélevés en moyenne par an sur les sources situées dans la partie aval de la vallée, dont 13,6 Mm<sup>3</sup> pour l'alimentation de 300 000 parisiens.



### Une gestion de crise à améliorer

Il faut avoir conscience du fait que les crues exceptionnelles resteront difficilement gérables.

Il existe en effet un seuil au-dessus duquel, le ratio coût/efficacité dans la mise en œuvre de mesures de protection n'est plus financièrement tenable.

L'anticipation de ces crises est donc capitale afin d'en diminuer les effets.

Depuis la mise en œuvre du Plan d'Action sécheresse en 2004, des arrêtés préfectoraux de limitation des usages ont été pris dans l'Eure, l'Orne, l'Eure-et-Loir et à Paris.

### Reconquérir la potentialité piscicole de l'Avre

Le réseau d'observation du milieu, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, juge médiocre l'état fonctionnel de l'Avre pour le peuplement piscicole. Cette perte de fonctionnalité du milieu est due à plusieurs facteurs : la connexion avec des étangs, la position perchée de la rivière, le captage de sources, les ouvrages et le colmatage du lit.

Au-delà de ces paramètres, la population piscicole pâtit de l'absence d'une véritable stratégie globale de gestion. Par ailleurs, le manque de gestionnaires ne permet pas de mettre en œuvre les préconisations des trois Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles.

### Préserver le patrimoine naturel et les zones humides

La richesse écologique de l'Avre et de ses affluents, en dehors des zones classées est globalement méconnue. Ainsi les zones humides n'ont jamais fait l'objet d'un inventaire. Ces zones présentent pourtant des fonctionnalités faisant d'elles l'une des priorités pour le SAGE de l'Avre. Elles participent en effet au laminage des crues et au soutien des étiages, à l'épuration des eaux ainsi qu'au maintien d'une richesse biologique.

Un inventaire ainsi qu'un diagnostic de ces zones sont indispensables à la mise en œuvre d'une politique efficace qui devra s'appuyer sur un certain nombre d'outils réglementaires.

### Restaurer la morphologie

La morphologie des cours d'eau constitue l'un des enjeux majeurs sur le bassin dans

Elle passe par la mise en œuvre, dans toutes les communes, d'un Plan Communal de Secours (PCS) ainsi que l'organisation de réunions publiques régulières d'information pour celles couvertes par un PPRi.

Ces réunions n'étant jamais organisées sur le bassin, la culture du risque reste très faible chez le public. Par ailleurs, la chaîne d'information qui assure l'annonce de crue fournit une information suffisante mais parfois trop tardive aux élus.

l'optique de l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles d'ici 2015.

Celle-ci s'est trouvée altérée par de nombreux facteurs : les ouvrages hydrauliques (en aval de Verneuil) qui rompent la circulation des espèces et le transport des sédiments, le recalibrage d'affluents, l'artificialisation des berges (Nonancourt-St-Rémy-St-Lubin) ainsi que leur déstabilisation par les bovins et les rongeurs.

A noter le développement de techniques végétales pour l'aménagement de berges par le Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre.

### Sensibiliser les acteurs

Cette sensibilisation est à l'heure actuelle insuffisante : absence de formation des personnels techniques à la gestion durable des espaces verts, manque de connaissance des riverains sur les bonnes pratiques d'entretien, manque de communication auprès des scolaires,...

Certaines initiatives récentes peuvent néanmoins servir d'exemples dans ce domaine, qu'il s'agisse du partenariat entre le SIVA et le collège de Nonancourt (classes d'eau), le guide des bonnes pratiques d'entretien des espaces verts édité par le département de l'Orne ou bien encore le Centre de ressources et d'éducation à l'environnement du Lycée agricole de Chambray.

### Mettre en place une maîtrise d'ouvrage locale adaptée

Le diagnostic a fait émerger 14 enjeux forts qui devront être déclinés en objectifs puis en actions (de gestion, d'aménagement et de communication).

La mise en œuvre de ces actions nécessitera une maîtrise d'ouvrage opérationnelle dans les différents domaines liés à la gestion de l'eau, or cette maîtrise d'ouvrage fait actuellement défaut sur le bassin. La création d'un syndicat de bassin versant a été évoquée à plusieurs reprises comme une possible réponse à ce problème.

## Zoom sur... L'Écrevisse à pattes blanches

Dessin : Dominique Mertens

L'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) fait partie des espèces d'intérêt communautaire, au sens de la Directive Habitats, présentes sur le site Natura 2000 «Zones humides, forêts et coteaux du Haut-Perche» de la haute vallée de l'Avre

■ **Aspect** : son aspect général rappelle celui d'un petit homard, généralement de couleur vert bronze à brun sombre.



■ **Taille** : généralement de 80 à 90 mm, jusqu'à 120 mm pour un poids de 90 g.

■ **Ecologie** : elle présente des exigences écologiques très fortes et multiples. On la trouve dans des cours d'eau au régime hydraulique varié, et même dans des plans d'eau. Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux et son optimum correspond aux «eaux à truites». Sa croissance nécessite notamment une température de l'eau relativement constante (15-18°C).

■ **Menaces** : les peuplements ont dangereusement régressé, subissant l'action conjuguée de la détérioration des biotopes liée à l'activité anthropique et des introductions d'espèces (poissons

ou écrevisses exotiques concurrentes plus résistantes). Des écrevisses américaines sont ainsi régulièrement observées sur l'Avre aval à Dreux.

■ **Statut** :

- Annexes II et V de la directive Habitats.
- Espèce autochtone protégée : à ce titre, il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers à cette espèce.
- Mentionnée comme vulnérable dans la liste rouge des espèces menacées de l'UICN.



## L'eau et la réglementation

### La loi sur l'eau

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a été adoptée le 30 décembre 2006.

Elle devait répondre à trois objectifs :

- Donner aux pouvoirs publics les moyens d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, qui impose l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015,
- Rendre plus transparent et efficace le service public de l'eau et de l'assainissement,
- Renover l'organisation de la pêche en eau douce.

Au-delà de ces objectifs, la loi a introduit deux principes fondamentaux nouveaux : le droit de l'eau pour tous et la prise en compte des adaptations nécessaires au changement climatique. Pour en savoir : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVX0400302L>

### Les arrêtés sécheresse

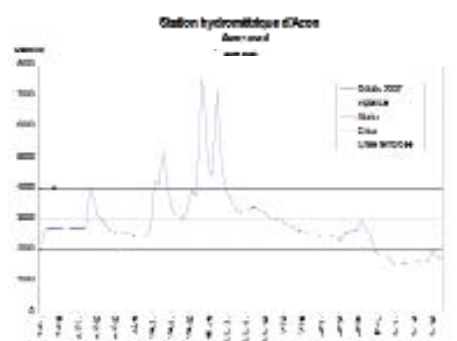
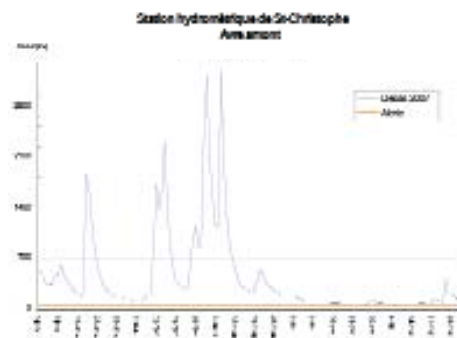
Différents seuils (vigilance, alerte, crise) sont préalablement définis par arrêtés préfectoraux ainsi que les mesures coordon-

nées de surveillance, de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau à mettre en œuvre en cas de leur franchissement.

Les arrêtés préfectoraux pris sur le bassin en 2005 et 2006, présentaient des seuils et des mesures différents en fonction des trois départements ce qui a rendu la procédure difficilement compréhensible par le public. Une concertation est menée depuis 2006 entre l'Eure et l'Eure-et-Loir afin d'uniformiser les mesures et ainsi éviter les disparités.

A noter que depuis 2006, la préfecture d'Ile-de-France a également arrêté la mise en œuvre de mesures coordonnées de limitation des usages de l'eau à Paris en fonction de la situation des bassins versants participant à l'alimentation en eau potable de l'agglomération parisienne.

Ainsi en fonction du seuil d'étiage atteint, un pourcentage du débit des sources doit être restitué à la rivière (Arrêté n°2007-398 du 23 mars 2007).



**PRÉSIDENT**  
Louis PETIET  
84, rue du Canon - 27130 VERNEUIL SUR AVRE  
TÉL./FAX : 02 32 58 69 38 - 06 07 58 10 27

**STRUCTURE D'ANIMATION**  
Département de l'Eure - Service des SAGE  
Boulevard Georges Chauvin - 27021 EVREUX Cedex  
TÉL. 02 32 31 93 29 - FAX : 02 32 39 91 55  
E-mail : christophe.thomas@cg27.fr

SIVA  
84, rue du Canon - 27130 VERNEUIL SUR AVRE  
TÉL./FAX : 02 32 58 69 38  
E-mail : syndicat.avre@wanadoo.fr

USAGES	ALERTE	CRISE	CRISE RENFORCÉE
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage		Interdiction totale
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf si chantier en cours		
Arrosage des pelouses et des espaces verts publics ou privés et des terrains de sport	Interdiction entre 10h et 20h	Interdiction sauf dérogation	Interdiction
Arrosage des jardins potagers et des parterres de fleurs	Interdiction entre 10h et 20h		Interdiction
Industries, commerce hors ICPE	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire		
Irrigation agricole à partir prélèvements en eaux superficielles	(1)		
	Interdiction de 10h à 20h*	Interdiction sauf dérogation*	Interdiction totale*

(Arrêté n°DDAF/S1/07-76 du 21 mai 2007)

(1) Pépinières, cultures fruitières et maraîchères - \* Autres cultures

### NOS PARTENAIRES

